

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 Février 2016
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 26

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, STURM Céline, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, OSTER REMY, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean
Suppléant(s) : STURM Céline (de M. NICASTRO Gérard), MM : OSTER REMY (de M. PETER Guillaume)

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. BALL Jean-Claude, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : NICASTRO Gérard, OTT Alexis, PETER Guillaume, SITTER Pierrot, SUSS Charles

Invité(s) : Présents : MM : GUILLON François, REISS Frédéric,

Excusé(s) : Mmes MARAJO-GUTMULLER Nathalie, KOHLER Véronique, MM KENNEL Guy-Dominique, STRAPPAZON Serge

Réunion du 22.02.2016 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbrom – Invitation avec ordre du jour envoyée le 16.02.2016 et complété d'un rapport de présentation consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes et envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

8 invités permanents (M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Non.

Intervenants extérieurs : Non

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 16/02/2016.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Le président informe les conseillers sur la nouvelle composition du conseil communautaire :

Changements à Obersteinbach :

Mme Marie-Christine BARTH démissionnaire.

Nouvelle 1^{ère} adjointe : Céline STURM

2^e adjoint : Jean-Philippe STEINER

3^e adjoint : Pascal BALTZER

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22février2016

Mme BARTH est donc remplacée par Mme STURM au sein du conseil communautaire en tant que suppléante.

Désignation d'un secrétaire de séance,

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Alfred KREISS, est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 14.12.2015.

Le compte-rendu de la séance du 14.12.2015 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, deux voix contre et une abstention.

Le président apporte une précision concernant la réunion du conseil communautaire du 9 novembre, dans lequel une intervention de Mme Weiss, conseillère communautaire d'Eschbach n'a pas été intégrée. Mme Weiss a rappelé l'objet de son intervention par mail aux conseillers communautaires préalablement au conseil du 22 février. Ses propos sont repris dans le présent compte-rendu et ci-dessous :

Non invitée à la dernière réunion ayant rassemblé les présidents des communautés de communes voisines et leurs délégués au Smictom, Mme Weiss demande au président s'il comptait l'inviter à la prochaine.

Mme Weiss ne comprend pas le virage de 180° pris tout récemment pour passer à la RI levée/pesée et note que Wissembourg propose depuis le début des concertations un système complexe avec une part fixe par foyer, une part par personne présente au foyer, une part variable à la levée et une part variable à la pesée éventuellement pondérée par rapport la production moyenne par habitant... L'Outre Forêt n'est pas favorable au poids et part sur une RI à la levée et au volume, proche de notre proposition antérieure... L'harmonisation des redevances est loin d'être acquise.

Concernant le mode de facturation à la pesée, elle fait remarquer que ce système "semble" le plus juste mais entraîne des problèmes collatéraux et le bilan environnemental n'est pas forcément positif.

- *La pesée des bacs des particuliers ne correspond jamais à celle du camion,*
- *On ne fera pas l'impasse de l'achat de nouveaux bacs : les usagers demanderont des bacs avec cadenas,*
- *Passer à 90kg/an/habitant (contre 130kg à Niederbronn-les-Bains) signifie encore plus de refus de tri dans la poubelle bleue, de dépôts sauvages ou dans les poubelles publiques.*

La maîtrise du budget de la collectivité est également plus difficile : des collectivités se sont retrouvées avec un déficit important n'ayant pu cerner à l'avance les efforts des usagers.

Communication : Le nouveau site internet est en ligne.

Le nouveau site internet est présenté brièvement, les conseillers étant invités à le consulter. D'autres photos et visuels peuvent être intégrés sans problème au site internet, et peuvent être communiquées à la communauté de communes.

Un point rapide est fait sur le SIG (accès, mises à jour des informations cadastrales). Emilien KIEFFER reste à la disposition des communes pour toute information, présentation ou formation au SIG.

Pour toute observation – information concernant le site internet, n'hésitez pas à contacter Anne GLOCK.

PROJETS ET OPERATIONS ET SERVICES ECONOMIE ET TOURISME

001.2016 : Tourisme : demande de classement " commune touristique " des communes de Lembach et Morsbronn-les-Bains et de renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 026.2010B du bureau du conseil communautaire du 15.02.2010 « tourisme : demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique »,

Vu la délibération n° 046.2011 du bureau du conseil communautaire du 28.02.2011 « Classement deux étoiles de l'office de tourisme intercommunal »,

Considérant la dénomination « commune touristique » des communes de Lembach et Morsbronn les Bains, membres de la communauté de communes exerçant la compétence touristique, prélevant une taxe de séjour intercommunale et participant au financement d'un office de tourisme intercommunal associatif sur son territoire,

Considérant l'office de tourisme intercommunal et la convention d'objectif et de mandat en cours,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'approuver les dossiers de demande de classement et de solliciter de l'Etat le renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour les communes concernées du territoire intercommunal, à savoir Lembach et Morsbronn-les-Bains,**
- **De charger le président à informer les communes touristiques concernées,**
- **D'approuver le dossier de demande de classement proposé par l'office de tourisme intercommunal, et de demander à l'Etat le classement en catégorie III de l'OTI Sauer-Pechelbronn,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

002.2016 : ZAC Sud de Woerth : avenant à la convention de portage foncier avec l'établissement public foncier d'Alsace.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités économique au sud de Woerth,

Vu la délibération n° 061.2011 du conseil communautaire du 11.07.2011 relative à l'acquisition du terrain d'assises de la future zone d'activités sud à Woerth,

Vu la convention pour portage foncier conclue, en date du 21.09.2011, entre l'EPF d'Alsace et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la convention de mise à disposition de bien pour travaux en date du 28.02.2014,

Considérant le portage par l'EPF d'Alsace pour le compte de la communauté de communes, d'une parcelle cadastrée sur le ban de la commune de Woerth en section 23, numéro 46,

Considérant le projet d'avenant à la convention de portage arrivant à terme au 19.01.2016 et permettant de prolonger la durée de portage du bien,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace de prolonger le portage du bien (section 23, numéro 46) d'une contenance totale de 638,76 ares ; pour une nouvelle durée de deux ans, soit**

jusqu'au 19 janvier 2018 ; date à laquelle la communauté de communes s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace,

- **D'approuver les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières applicables au taux de portage,**
- **D'autoriser M. Jean-Marie HAAS, président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage.**

003.2016 : Exploitation du bâtiment d'activités " pôle bois " à Eschbach : autorisation de sous-location aux entreprises Mob Alsace et BE Bois Vitalis.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 152.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 « Pôle bois - BATA : Bâtiment d'activité à Eschbach : accord de principe sur le modèle juridique de mise à disposition des locaux aux futurs utilisateurs »,

Vu la délibération n° 079.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Pôle bois - Bâtiment d'activité Eschbach : modification de la durée du contrat de bail commercial et de la promesse de vente - modification de la délibération n°152.2013 du 16/12/2013 »,

Vu les projets de contrats de sous-location commerciale soumise aux articles L.145-1 et suivants du code du commerce,

Considérant le projet de construction du bâtiment d'activités « pôle bois » au parc économique de la Sauer à Eschbach et sa mise en exploitation,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'autoriser la SARL du Parc, locataire principal du bâtiment, à établir deux baux de sous-location du bâtiment d'activités « pôle bois » avec les entreprises MOB Alsace de Durrenbach et BE bois Vitalis de Durrenbach.**

004.2016 : Maison rurale de l'Outre Forêt : régie de recettes : ajout d'un tarif à la grille

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22février2016

tarifaire du musée : billet commun MROF - Château du Fleckenstein.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le musée de la Maison rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen,

Vu la délibération du 25/06/1998 de la communauté de communes de Pechelbronn (CCP) instituant la régie de recette à la CCP,

Vu la délibération du 4/07/2000 (CCP) augmentant le fonds de caisse,

Vu les délibérations du 27/01/2004 et 21/09/2004 (CCP) relatives aux tarifs,

Vu la délibération du 16/03/2004 (CCP) relative à l'encaissement des chèques-vacances,

Vu la délibération du 19/12/2006 (CCP) portant modification des tarifs

Vu la délibération n° 081.2009 du conseil communautaire du 12/10/2009 (CCSP) augmentant le fonds de caisse,

Vu la délibération n° 008.2012 du conseil communautaire du 27/02/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse,

Vu la délibération n° 102.2012 du conseil communautaire du 24/09/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse et du fonds de caisse durant le Festival,

Vu la délibération n° 111.2014 du conseil communautaire du 07/07/2014, relative à la régie de recettes durant le Festival (ajustement des tarifs et mises en place de sous-régies),

Vu la délibération n° 138.2014 du conseil communautaire du 13/10/2014 relative au plafond d'encaisse durant le Festival,

Vu l'arrêté du président du 01/06/2009 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,

Vu les arrêtés du président du 21/10/2014 modifiant la régie de recette, constituant une sous-régie de recettes,

Vu la délibération n° 097.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 « MROF : Régie de recettes de la Maison Rurale : Grille tarifaire du musée rénové »,

Vu la délibération n° 145.2015 du conseil communautaire du 09.11.2015 « Régie de recettes de la MROF : grille tarifaire : compléments à la grille tarifaire »,

Considérant la proposition de mise en vente de billets communs entre les deux sites touristiques du château du Fleckenstein et de la Maison rurale de l'Outre-Forêt,

Vu la proposition de convention relative à la mise en vente de billets communs entre le Château du Fleckenstein et la Maison rurale de l'Outre-Forêt, ainsi que l'annexe 1 en fixant les montants,

Considérant la grille tarifaire de la régie de la MROF,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De valider la mise en vente de billets communs entre le Château du Fleckenstein et la Maison rurale de l'Outre-Forêt,**
- **De compléter la grille tarifaire en conséquence et de valider la grille tarifaire à jour suivante :**

Plein tarif	6,00 €	Adultes
Tarif réduit	4,00 €	Promotion commerciale et partenariats, cours et stages Enfant de 6 à 15 ans, lycéen, étudiant Billet combiné : 4€ + part partenaire Adulte handicapé Enfant handicapé
Gratuit	0 €	Enfants de moins de 6 ans, membres Amrof, invités et promotion commerciale et partenaires, accompagnateur personnes en fauteuil roulant, animations intercommunales Enfants jusqu'à 11 ans (payant à partir de 12 ans) pour les éditions du Festival autour du point de croix et du Printemps des pelotes
Pass Festival autour du point de croix ou Printemps des pelotes	10 €	Adulte uniquement – accès à l'évènement sur sa durée d'organisation
Pass famille	14,00 €	2 adultes + maximum 4 enfants
Abonnement adulte	14,00 €	Adulte, cours et stages
Pass abonnement	0 €	Adulte détenteur de l'abonnement
Plein tarif non-guidé	5,00 €	Groupe adultes non-guidés
Tarif réduit non-guidé	3,50 €	Groupe lycéens/étudiants non-guidés Groupe scolaires non-guidés Groupe handicapés adultes non-guidés (y compris - 12 personnes) Groupe handicapés enfants non-guidés (y compris - 12 personnes) Promotion commerciale et partenariat
Groupe gratuit	0 €	Tous accompagnateurs groupes scolaires, chauffeur de bus, 1 accompagnateur groupes adultes, accompagnateurs groupe handicapés CL et AMAT de la CCSP
Plein tarif guidé	5,50 €	Groupe adultes guidés

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22 février 2016

Tarif réduit guidé	4,00 €	Groupe lycéens/étudiants guidés Groupe scolaires guidés Groupe handicapés adultes guidés (y compris - 12 personnes) Groupe handicapés enfants guidés (y compris - 12 personnes)
Billet commun MROF- Château du FLECKENSTEIN	7,50 € Par adulte	Part Fleckentein 3,50 € et part MROF 4,00 € Individuel à partir de 18 ans
	5,00 € Par enfant	Part Fleckentein 2,50 € et part MROF 2,50 € Individuel de 6 à 17 ans

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention relative à la mise en vente de billets communs entre le Château du Fleckenstein et la Maison rurale de l'Outre-Forêt, ainsi que l'annexe 1 en fixant les montants.**

005.2016 : Maison rurale de l'Outre Forêt : Participation au dispositif " Pass'Alsace " et fixation de tarifs correspondants dans la grille tarifaire de la régie de recettes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le musée de la Maison rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen,

Vu la délibération du 25/06/1998 de la communauté de communes de Pechelbronn (CCP) instituant la régie de recette à la CCP,

Vu la délibération du 4/07/2000 (CCP) augmentant le fonds de caisse,

Vu les délibérations du 27/01/2004 et 21/09/2004 (CCP) relatives aux tarifs,

Vu la délibération du 16/03/2004 (CCP) relative à l'encaissement des chèques-vacances,

Vu la délibération du 19/12/2006 (CCP) portant modification des tarifs

Vu la délibération n° 081.2009 du conseil communautaire du 12/10/2009 (CCSP) augmentant le fonds de caisse,

Vu la délibération n° 008.2012 du conseil communautaire du 27/02/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse,

Vu la délibération n° 102.2012 du conseil communautaire du 24/09/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse et du fonds de caisse durant le Festival,

Vu la délibération n° 111.2014 du conseil communautaire du 07/07/2014, relative à la régie de recettes durant le Festival (ajustement des tarifs et mises en place de sous-régies),

Vu la délibération n° 138.2014 du conseil communautaire du 13/10/2014 relative au plafond d'encaisse durant le Festival,

Vu l'arrêté du président du 01/06/2009 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,

Vu les arrêtés du président du 21/10/2014 modifiant la régie de recette, constituant une sous-régie de recettes,

Vu la délibération n° 097.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 « MROF : Régie de recettes de la Maison Rurale : Grille tarifaire du musée rénové »,

Vu la délibération n° 145.2015 du conseil communautaire du 09.11.2015 « Régie de recettes de la MROF : grille tarifaire : compléments à la grille tarifaire »,

Vu la délibération n° 004.2016 du conseil communautaire du 22.02.2016 « Maison rurale de l'Outre Forêt : régie de recettes : ajout d'un tarif à la grille tarifaire du musée : billet commun MROF – Château du Fleckenstein »,

Considérant le dispositif « Pass'Alsace », Pass touristique régional initié et porté par l'ADT jusqu'en 2015 et repris actuellement par la société OTI Pass. Le Pass Alsace, d'une validité de quelques jours, vendu à prix variable selon les durées et options choisies, permettant à son détenteur de visiter une quarantaine de sites touristiques,

Considérant les modalités d'intégration du dispositif et les tarifs de vente des pass'Alsace,

Considérant la grille tarifaire de la régie de la MROF,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'approuver l'intégration de la Maison rurale de l'Outre Forêt au dispositif « pass alsace »,**
- **De compléter la grille tarifaire en conséquence et de valider la grille tarifaire à jour suivante, intégrant les prix de vente des « Pass'Alsace » :**

Plein tarif	6,00 €	Adultes
Tarif réduit	4,00 €	Promotion commerciale et partenariats, cours et stages Enfant de 6 à 15 ans, lycéen, étudiant Billet combiné : 4€ + part partenaire Adulte handicapé Enfant handicapé
Gratuit	0 €	Enfants de moins de 6 ans, membres Amrof, invités et promotion commerciale et partenaires, accompagnateur personnes en fauteuil roulant, animations intercommunales Enfants jusqu'à 11 ans (payant à partir de 12 ans) pour les éditions

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22février2016

		du Festival autour du point de croix et du Printemps des pelotes
Pass Festival autour du point de croix et Printemps des pelotes	10 €	Adulte uniquement – accès à l'évènement sur sa durée d'organisation
Pass famille	14,00 €	2 adultes + maximum 4 enfants
Abonnement adulte	14,00 €	Adulte, cours et stages
Pass abonnement	0 €	Adulte détenteur de l'abonnement
Plein tarif non-guidé	5,00 €	Groupe adultes non-guidés
Tarif réduit non-guidé	3,50 €	Groupe lycéens/étudiants non-guidés Groupe scolaires non-guidés Groupe handicapés adultes non-guidés (y compris - 12 personnes) Groupe handicapés enfants non-guidés (y compris - 12 personnes) Promotion commerciale et partenariat
Groupe gratuit	0 €	Tous accompagnateurs groupes scolaires, chauffeur de bus, 1 accompagnateur groupes adultes, accompagnateurs groupe handicapés CL et AMAT de la CCSP
Plein tarif guidé	5,50 €	Groupe adultes guidés
Tarif réduit guidé	4,00 €	Groupe lycéens/étudiants guidés Groupe scolaires guidés Groupe handicapés adultes guidés (y compris - 12 personnes) Groupe handicapés enfants guidés (y compris - 12 personnes)
Billet commun MROF- Château du FLECKENSTEIN	7,50 € Par adulte	Part Fleckentein 3,50 € et part MROF 4,00 € Individuel à partir de 18 ans
	5,00 € Par enfant	Part Fleckentein 2,50 € et part MROF 2,50 € Individuel de 6 à 17 ans
Pass'Alsace Adultes	40 €	Pass 3 jours (au choix sur 14 jours)
	30 €	Pass 2 jours
	22€	Pass 1 jour
	25€	Pass hiver : 3 jours (au choix sur 14 jours)
Pass'Alsace Enfants	25 €	Pass 3 jours (au choix sur 14 jours)
	20 €	Pass 2 jours
	15 €	Pass 1 jour
	15 €	Pass hiver : 3 jours (au choix sur 14 jours)
	+ 5 €	option Batorama

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat avec la société OTI Pass ou toute autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins.**

PROJETS ET OPERATIONS ET SERVICES COHESION SOCIALE

006.2016 : Opération de soutien aux classes de découvertes-sorties pédagogiques aux collégiens - séminaire des Jeunes à Walbourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la demande de subvention du 8 janvier 2016 du Séminaire de jeunes de Walbourg, pour le séjour ski à La Plagne, du 24 au 29 janvier 2016,

Considérant la liste des élèves participant au séjour,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **Le versement d'une aide pour le séjour de ski à la Plagne :**

12 élèves pendant 6 jours : 216 € (12 x 6 x 3 €)

**PROJETS ET OPERATIONS ET SERVICES
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

007.2016 : Journées franco-allemandes des plantes sauvages - soutien financier.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la demande du Centre d'Initiation à la Nature, de soutien financier relatif à la deuxième édition des journées franco-allemandes des plantes sauvages comestibles et médicinales du 20 au 22 mai 2016, en date du 11.01.2016,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 27.01.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'attribuer une aide financière de 250 € à la maison de la nature de Munchhausen pour l'organisation des 2èmes journées franco-allemandes des plantes sauvages comestibles et médicinales,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

008.2016 : Attribution de subventions : opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,

Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,

Considérant l'avis de la commission habitat-patrimoine d'attribution du 27 janvier 2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :**

Fenêtres, volets, portes

423,50 € (11 p x 38,5 €) fenêtres

269,50 € (7 p x 38,5 €) volets

231,00 € (3 p x 77 €) portes

Soit un total de 924,00 € à Jean-Jacques KASTNER (Lembach)

Une discussion sur les modalités de versement de ces aides a lieu. Si les bâtiments anciens répertoriés sont pris en compte dans cette opération, il n'existe pas d'opération de soutien pour les constructions neuves respectant les techniques de constructions traditionnelles et les matériaux de construction locales (bois, grès). Une réflexion à ce niveau semble opportune, d'autant plus que le conseil départemental a également limité son soutien pour le bâti ancien en y apportant des conditions de ressources. Les communes peuvent dans un premier temps adhérer puis solliciter le concours de l'association pour la sauvegarde de la maison alsacienne (ASMA).

Le président invite M. Klipfel à faire remonter sa question par écrit afin d'entamer une réflexion à ce sujet au sein de la commission intercommunale compétente.

FONCTIONNEMENT GENERAL ET SERVICES TRANSVERSAUX

009.2016 : Extension du service partagé de reprographie-façonnage aux communes et associations.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22février2016

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le service partagé de reprographie-façonnage,

Considérant la proposition de règlement du service de reprographie-façonnage,

Vu l'avis de la commission communication réunie le 03.02.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Considérant le souhait du conseil communautaire d'intégrer les écoles du territoire au sein des organismes ayant accès au service,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'étendre le service de reprographie-façonnage interne aux communes, écoles et associations du territoire,**
- **De valider le règlement du service fixant les conditions d'accès ainsi que les dispositions techniques et tarifs appliqués,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES – JURIDIQUE COMPTES DE GESTION

M Guillon, trésorier de Woerth, présente les comptes de gestion et indique aux conseillers que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont concordants.

010.2016 : Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22 février 2016

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

011.2016 : Budget annexe " ZA Eschbach (parc économique de la Sauer) " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

012.2016 : Budget annexe " CADT Fleckenstein " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

013.2016 : Budget annexe « bâtiments d'activités (hôtel d'entreprise à Eschbach) » : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22 février 2016

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

014.2016 : Budget annexe " ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

015.2016 : Budget annexe " ZAC Sud de Woerth " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22février2016

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

016.2016 : Budget annexe " chauffage intercommunal à Durrenbach (L'écorce) " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

017.2016 : Budget annexe " ZAC Willenbach à Pechelbronn " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

018.2016 : Budget annexe " Jardin des Brumes à Pechelbronn " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22février2016

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

019.2016 : Budget annexe " production d'énergie Héliions à Pechelbronn " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

020.2016 : Budget annexe " collecte et traitement des ordures ménagères " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22février2016

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

021.2016 : Budget annexe " ZA à Hegenev " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

022.2016 : Budget annexe " îlot urbain bourg centre de Woerth " : approbation du compte de

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22 février 2016

gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

023.2016 : Budget annexe " bâtiment innovant pôle bois à Preusdorf " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

024.2016 : Budget annexe " bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

025.2016 : Budget annexe " site économique nord de Woerth " : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22 février 2016

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget concerné, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

FINANCES – JURIDIQUE COMPTES ADMINISTRATIFS

Le président quitte la salle après avoir présenté son bilan d'exercice et répondu aux éventuelles questions, le 1^{er} vice-président M. Roger ISEL présidant la séance à l'occasion du vote de chaque compte administratif.

026.2016 : Budget principal : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger Isel, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	4 859 884,91 €
Total des recettes :	6 470 384,33 €
Résultat d'exercice :	1 610 499,42 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	1 262 617,60 €
Total des recettes :	3 957 493,36 €
Résultat d'exercice :	2 694 875,76 €

027.2016 : Budget annexe " ZA Eschbach (parc économique de la Sauer) " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	589 146,63 €
Total des recettes :	1 124 887,26 €
Résultat d'exercice :	535 740,63 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	1 276 737,65 €
Total des recettes :	570 430,74 €
Résultat d'exercice :	- 706 306,91 €

028.2016 : Budget annexe " CADT Fleckenstein " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	18 731,62 €
Total des recettes :	47 846,50 €
Résultat d'exercice :	29 114,88 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	291 295,38 €
Total des recettes :	160 325,61 €
Résultat d'exercice :	- 130 969,77 €

029.2016 : Budget annexe " bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises à Eschbach) " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22février2016

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	37 735,86 €
Total des recettes :	60 398,65 €
Résultat d'exercice :	22 662,79 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	128 687,02 €
Total des recettes :	45 100,60 €
Résultat d'exercice :	- 83 586,42 €

030.2016 : Budget annexe " ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	462 037,14 €
Total des recettes :	460 474,32 €
Résultat d'exercice :	- 1 562,82 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	895 955,36 €
Total des recettes :	443 581,37 €
Résultat d'exercice :	- 452 373,99 €

031.2016 : Budget annexe " ZAC Sud de Woerth " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	347 628,13 €
Total des recettes :	335 555,61 €
Résultat d'exercice :	- 12 072,52 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	406 785,33 €
Total des recettes :	391 479,72 €
Résultat d'exercice :	- 15 305,61 €

032.2016 : Budget annexe " chauffage intercommunal à Durrenbach (L'écorce) " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22février2016

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	81 055,02 €
Total des recettes :	184 157,51 €
Résultat d'exercice :	103 102,49 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	214 466,58 €
Total des recettes :	139 277,44 €
Résultat d'exercice :	- 75 189,14 €

033.2016 : Budget annexe " ZAC Willenbach à Pechelbronn " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	339 304,46 €
Total des recettes :	339 305,77 €
Résultat d'exercice :	1,31 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	1 278 008,92 €
Total des recettes :	998 704,46 €
Résultat d'exercice :	- 279 304,46 €

034.2016 : Budget annexe " Jardin des Brumes à Pechelbronn " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	44 263,80 €
Total des recettes :	47 492,11 €
Résultat d'exercice :	3 228,31 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	4 973,21 €
Total des recettes :	44 498,05 €
Résultat d'exercice :	39 524,84 €

035.2016 : Budget annexe " production d'énergie Héliions à Pechelbronn " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	0,00 €
Total des recettes :	7 679,38 €
Résultat d'exercice :	7 679,38 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	233 168,41 €
Total des recettes :	7 679,38 €
Résultat d'exercice :	- 225 489,03 €

036.2016 : Budget annexe " collecte et traitement des ordures ménagères " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	1 823 752,67 €
Total des recettes :	1 911 332,85 €
Résultat d'exercice :	87 580,18 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	0,00 €
Total des recettes :	0,00 €
Résultat d'exercice :	0,00 €

037.2016 : Budget annexe " ZA à Hegenev " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	433 055,89 €
Total des recettes :	432 677,89 €
Résultat d'exercice :	- 378,00 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	847 805,28 €
Total des recettes :	417 600,89 €

038.2016 : Budget annexe " îlot urbain bourg centre de Woerth " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, quatre abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	33 022,82 €
Total des recettes :	58 917,21 €
Résultat d'exercice :	25 894,39 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	441 258,93 €
Total des recettes :	140 018,07 €
Résultat d'exercice :	- 301 240,86 €

039.2016 : Budget annexe " bâtiment innovant pôle bois à Preusdorf " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22février2016

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	3 847,21 €
Total des recettes :	0,00 €
Résultat d'exercice :	- 3 847,21 €

Section d'investissement :

Total des dépenses :	725 211,33 €
Total des recettes :	565 789,31 €
Résultat d'exercice :	- 159 422,02 €

040.2016 : Budget annexe " bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses :	13 407,94 €
Total des recettes :	0,00 €

Résultat d'exercice : - 13 407,94 €

Section d'investissement :

Total des dépenses : 2 026 099,23 €

Total des recettes : 1 563 914,00 €

Résultat d'exercice : - 462 185,23 €

041.2016 : Budget annexe " site économique nord de Woerth " : approbation du compte administratif de l'exercice 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Entendu la présentation du compte administratif par le président Jean-Marie HAAS,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président de séance M. Roger ISEL, premier vice-président, à l'occasion de la mise aux voix, le président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe concerné pour l'exercice 2015 comme suit (montants intégrant les reports excédentaires-déficitaires N-1) :**

Section de fonctionnement :

Total des dépenses : 48 049,16 €

Total des recettes : 0,00 €

Résultat d'exercice : - 48 049,16 €

Section d'investissement :

Total des dépenses : 436 802,17 €

Total des recettes : 12 951,00 €

Résultat d'exercice : - 423 851,17 €

042.2016 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : fixation du montant de la redevance pour l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22 février 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le montant de la contribution à verser au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre de l'exploitation du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères du territoire indiqué par le SMICTOM, et les frais complémentaires engagés au titre du service par la communauté de communes,

Vu la délibération n° 158.2015 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 « Fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation des modalités de mise en œuvre de la redevance incitative »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De prendre acte du coût du service facturé par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 1 747 981,46 € pour l'exercice 2016,**
- **De fixer en conséquence le montant de la redevance à 62,55 € pour la part fixe (foyer) et 74,70 € pour la part variable (occupant),**
- **De demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables, sur la base des rôles établis par les communes membres.**

Le vice-président apporte quelques informations complémentaires et rappelle que l'année 2016 sera une année de transition, permettant de définir les dernières modalités de mise en œuvre de la redevance incitative dont la mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} janvier 2017. Le président indique également que suite à l'opération d'identification des bacs (puçage), un certain nombre de redevables ne figurant pas dans les fichiers de la communauté de communes ont été recensés et qu'un rattrapage de facturation devra être organisé. Légalement, le délai de prescription en la matière est de 5 ans (mise en œuvre à la communauté de communes de Wissembourg). La commission compétence sera amenée à étudier ce point.

043.2016 : Budget annexe " Jardin des Brumes " : clôture du budget et transfert de l'actif et du passif au budget principal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 019.2008 du conseil communautaire du 28.01.2008 relative à la reconduction des budgets annexes et au vote des crédits 2008, pour le budget annexe « Jardin des Brumes »,

Vu le budget annexe « Jardin des Brumes », inscrit au répertoire des entreprises et établissements (SIRENE) sous l'identifiant SIRET 200 013 050 0009, code APE 9104Z, avec date de prise d'activité au 24.12.2007, et le dossier de TVA correspondant n° 309735 (SIE 6700201), n° TVA intracommunautaire FR2W20001300500009,

Considérant l'abandon du projet d'aménagement d'un espace public « Jardin des Brumes » à Pechelbronn, et par conséquent que le budget annexe concerné peut être clôturé à ce jour et les dépenses et recettes, résultats de clôture et inventaire peuvent être intégrés au budget principal,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **Décide la clôture du budget annexe « Jardin des Brumes », et de prononcer sa dissolution au 29.02.2016,**
- **Décide de clore et régulariser les dossiers SIRENE et TVA correspondants,**
- **Dit que les dépenses et recettes, l'inventaire et les résultats de clôture seront intégrés dans le budget principal de l'établissement, d'acter la dévolution du passif, de l'actif et des résultats du Budget annexe Jardin des Brumes vers les comptes du Budget Principal de la communauté de communes au terme des opérations de liquidation**
- **de poursuivre au sein du budget principal l'amortissement des immobilisations et la reprise des subventions perçues, et d'accepter le transfert des contrats en cours au budget annexe vers le budget principal le cas échéant,**
- **de prévoir le vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2016 par le conseil communautaire et d'autoriser le Président à signer le compte de gestion de dissolution de l'exercice 2016,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

044.2016 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet - gestion administrative des projets.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 31 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les besoins du service,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, quatre abstentions, décide :

- **De créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, affecté au pôle fonctionnel, et en charge de la gestion des marchés publics et des dossiers de cofinancements de projets,**
- **D'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance du poste,**
- **De fixer la rémunération de cet agent conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (catégorie C),**
- **D'autoriser le président à signer tous documents y afférent.**

045.2016 : Service intérim du CDG67 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent en vue d'un renfort temporaire des équipes en place : chargé du patrimoine.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 108.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : « Remplacement d'agents en congé maternité : conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent du service intérim en date du 26 mai 2015,

Vu la proposition de convention subséquente RP n°1 à la convention cadre de mise à disposition de la part du service intérim public,

Considérant les besoins du service,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **D'approuver les termes de la convention subséquente n°1 à la convention cadre de mise à disposition d'un agent du service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à signer la convention subséquente n°1 avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.**

046.2016 : Service intérim du CDG67 : Service intérim du CDG67 : Remplacement d'un agent en congé de maternité : chargé de la gestion des marchés publics et cofinancements.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la proposition de convention de mise à disposition d'un agent du service intérim,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver les termes de la convention cadre de mise à disposition d'un agent du service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à signer la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Information consultation assurances : offre groupée négociée du consultant RiskPartenaires de Saverne : prestation d'assistance à maître d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances :**

AMO aux Communes de – de 500 habitants :
500 € HT + 50% HT des économies réalisées

AMO aux Communes de 501 à 1000 habitants :
750 € HT + 50% HT des économies réalisées

AMO aux Communes de plus de 1001 habitants :
1.000 € HT + 50% HT des économies réalisées

Cf. courrier projeté à l'écran.

Un courrier d'information sera diffusé par mail aux communes.

- **Information conseil juridique par téléphone : offre groupée négociée de la sté SVP :**

Coût normal mensuel par commune : 230 €/HT.

Tarif proposé : 0,027 € HT/hab

Cf. courrier projeté à l'écran.

Un courrier d'information sera diffusé par mail aux communes.

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués,**

Marchés publics :

Marchés notifiés en 2015 : 58 marchés,

Depuis le 1^{er} janvier 2016 : 3 marchés notifiés,

Depuis le 14 décembre 2015 (dernier conseil communautaire) : 21 marchés notifiés dont :

- « construction d'une résidence seniors à Woerth » : 17 marchés de travaux signés par Alain Fuchs

- « viabilisation de la zone d'activités sud de Woerth » : 1 marché de travaux signé par Roger Isel
- « fourniture en énergie électrique et son acheminement sur le réseau ainsi que les services associés » : 1 marché de fourniture signé par Alain Fuchs
- « réalisation des itinéraires cyclables col du Litschhof – Nothweiler, Langensoultzbach – RD 27, et Froeschwiller – Forstheim » 1 marché de travaux signé par Jean-Claude Ball
- « extension du système de fermetures électroniques » 1 marché de fournitures signé par Charles Schlosser

Assurances :

Un sinistre déclaré – site du Fleckenstein.

• **Planning prévisionnel des prochaines réunions :**

Conseils communautaires prévisionnels 2016 :

07 mars,
21 mars,
09 mai,
4 juillet,
26 septembre,
07 novembre,
19 décembre.

Documents annexes : néant.

Le président invite M. le député à prendre la parole.

M. le député apporte des informations et sa position sur plusieurs points d'actualité et notamment :

- sur la décision de l'Etat de passer par un appel d'offre pour le renouvellement des trains inter-cités, laissant craindre de graves difficultés à venir pour l'entreprise Alstom de Reichshoffen,
- sur la déchéance de nationalité pour les binationaux et l'état d'urgence,
- sur la formation des enseignants et la mission d'information dont il assure la présidence,
- sur le prochain sujet d'ampleur qu'est la biodiversité et le rôle de l'ADEAN en la matière.

Sont évoqués en conclusion la démarche TEPCV (Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte), et les dossiers déposés localement par la communauté de communes et les communes et les attentes du président par rapport à l'ADEAN.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h45,

Fait à Durrenbach, le 02/03/2016

Le secrétaire de séance
M. KREISS Alfred



Le président
Jean-Marie HAAS



